

AR CONTROLE DE LEGALITE : 972-299972684-20221913-2022_1060-DE
en date du 03/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022_1060

CITADIA

Gesnois
Bilurien

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
Communauté de Communes
du Gesnois Bilurien

Commune de ARDENAY SUR MERIZE

Plan général

Règlement graphique
Plan n° 1 / 49

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Approbation : 13/10/2022

Echelle courante 1:5 215

DGFiP Cadastre® 2022

0 100 200 m

▲

INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Contour de zone

Zone urbaine centrale

Zone urbaine périphérique

Zone urbaine liée aux habitats

Zone urbaine à vocation équipement

Zone urbaine à vocation d'activité

Zone urbaine à vocation d'activité commerciale

Zone agricole

Zone naturelle

Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles

Zone naturelle liée à une activité de carrières

Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé

Zone naturelle liée à la présence de jardins

Zone à urbaniser à vocation habitat

Zone à urbaniser à vocation équipement

Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat

Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement

Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activité économique

Zone naturelle liée aux aires d'accueil des gens du voyage

Zone naturelle liée à des infrastructures militaires

Zone naturelle de loisirs

Zone naturelle liée à des installations touristiques

Zone naturelle liée à la présence d'activités économiques

Zone naturelle liée au développement photovoltaïque

Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-36 du Code de l'Urbanisme)

Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

Marge de recul (Loi Barnier)

Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)

Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Marge de recul - cours d'eau (5 m)

Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)

Patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Cours d'eau

Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine

Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine

Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle

Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte

Zones affectées par le bruit

Limites communales

Parcelle

Bâti

Liste des emplacements réservés			
N°	Objet	Commune	Bénéficiaire m²
1	Ancien	ARDENAY SUR MERIZE	Commune 14
2	Agrandissement de la Station d'Épuration	ARDENAY SUR MERIZE	Commune 3674
3	Liaison douce	ARDENAY SUR MERIZE	Commune 1319
4	Stationnement - Parking	ARDENAY SUR MERIZE	Commune 3522